

Labathude

200 éleveurs mobilisés pour comprendre la DNC et ses enjeux

Judi 18 décembre 2025, à l'initiative des Jeunes Agriculteurs, la salle des fêtes de Labathude a accueilli plus de deux cents éleveurs bovins du Lot pour une réunion d'information organisée par le GDS 46. Cette rencontre, coanimée par Jean-Jacques Evard et Guillaume Loustau (GDS 46) avec les interventions de Yannick Barascud (vétérinaire à Gramat), Jean-Marc Toullieu (DDETSP) et Vincent Labarthe (vice-président de la Région Occitanie), avait pour objectif de faire toute la lumière sur la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC), maladie virale qui suscite de nombreuses interrogations dans la filière.

Ce virus est redoutable car il circule

silencieusement

Une maladie virale difficile à contenir

La DNC est une maladie contagieuse des bovins, causée par un Poxvirus. Elle provoque des nodules cutanés, fièvre, baisse de production et troubles de fertilité. Elle n'est pas transmissible à l'homme, mais son impact économique est majeur. « Ce virus est redoutable car il circule silencieusement : des animaux peuvent être infectés sans symptômes pendant plusieurs semaines », a expliqué Yannick Barascud. Les raisons de cette difficulté :

- **Durée d'incubation longue** : de 4 jusqu'à 35 jours, avec des animaux asymptomatiques qui excrètent le virus.
- **Vecteurs multiples** : insectes piqueurs (stomoxes, taons) qui transportent le virus sur leurs pièces buccales.
- **Transmission indirecte** : matériel contaminé, lait maternel, saillie.
- **Dispersion par transport** : des foyers éloignés sont liés à des mouvements illicites de bovins infectés.

Pourquoi les tests sanguins ne suffisent pas

La détection par prise de sang est peu fiable :

- Les tests anticorps (ELISA) ne deviennent positifs qu'après 2 à 3 semaines, trop tard pour agir.
- Les PCR sur sang donnent souvent

des faux négatifs, car la virémie est intermittente. Seules les analyses PCR sur nodules sont réellement sensibles. « On ne peut pas isoler les animaux infectés avec certitude, d'où la nécessité des mesures mises en place », a insisté Jean-Marc Toullieu.

Abattage : une mesure radicale mais indispensable

Pour éradiquer la maladie, la France applique une stratégie stricte : abattage de tous les bovins d'une même unité épidémiologique dès qu'un cas est confirmé. Cette mesure vise à supprimer les réservoirs viraux, car il est impossible de distinguer les animaux infectés des animaux sains dans un même groupe. Cette décision, bien que nécessaire, entraîne des conséquences lourdes pour les éleveurs : perte du cheptel, interruption de production, impact psychologique et économique. L'État indemnise les animaux abattus ainsi que les pertes de production induites, prend en charge les frais liés à la vaccination et à la biosécurité.

Vaccination : efficace mais limitée

Deux vaccins vivants atténués sont utilisés (LSD Vaccine et Lumpyvax). L'immunité complète n'est acquise

« La vaccination est notre meilleur outil, mais elle doit rester ciblée pour préserver la filière »,



Les rassemblements (foires, concours) sont interdits sur tout le territoire jusqu'au 1^{er} janvier 2026

qu'après 21 jours, ce qui laisse une fenêtre de vulnérabilité. Pourquoi ne pas vacciner tout le territoire ? Parce que la vaccination entraîne la perte du statut indemne, bloquant les exportations (1,4 million de bovins exportés en 2024, soit 2,5 milliards d'euros en 2025). De plus, les stocks sont limités. Actuellement, la vaccination est obligatoire dans les zones réglementées, en Corse, et dans un cordon sanitaire Pyrénées (Aude, Haute-Garonne, Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Tarn et Hérault). « La vaccination est notre meilleur outil, mais elle doit rester ciblée pour préserver la filière », a rappelé Vincent Labarthe.

Restrictions de mouvements : un impact national

Pour contenir la propagation de la DNC, des zones réglementées ont été instaurées autour des

foyers, avec interdiction stricte de mouvements de bovins au sein et hors de ces zones. Ces mesures concernent également les départements voisins, même lorsqu'ils sont indemnes, comme le Lot. En pratique, cela signifie que les éleveurs lotois ne peuvent pas introduire d'animaux provenant d'une zone réglementée, ni envoyer leurs bovins vers ces zones, sauf pour l'abattage. Tout autre mouvement vers les zones indemnes et l'UE (hors Espagne à ce jour) est possible. Les rassemblements (foires, concours) sont interdits sur tout le territoire jusqu'au 1er janvier 2026. Ces restrictions sont indispensables pour éviter la diffusion du virus.

Conséquences pour la filière Sur le plan économique, la perte du statut indemne entraînerait des conséquences majeures : blocage des exportations, suroffre de viande, chute des prix. La vigilance et la rapidité de déclaration sont donc essentielles.

La vigilance et la rapidité de déclaration sont donc essentielles.

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Julien Rousselle

A retenir

- La DNC n'est pas dangereuse pour l'homme, mais elle est très contagieuse chez les bovins.
- Abattage, vaccination ciblée et restrictions de mouvements sont les clés de la stratégie.
- Le virus est difficile à maîtriser à cause des vecteurs, des animaux asymptomatiques et des transports.
- Déclaration rapide des cas suspects = indispensable pour éviter une crise sanitaire et économique.

Réunion à la Chambre d'agriculture pour définir un plan d'action

A l'initiative de Stéphane Pons, cette réunion de travail a réuni Madame la Préfète, Alain Lafragette Président du GDS Lot, les services de l'État (DDETSP – services vétérinaires et DDT), les représentants des négociants en bestiaux ainsi que les différents organismes agricoles (Natera, Fermes de Figeac, ELVEA, contrôle laitier, syndicats de races), tous les syndicats agricoles et un représentant pour les vétérinaires. Un point de situation a été établi concernant l'évolution de la DNC et les mesures de gestion à mettre en œuvre en vue de son éradication si jamais le virus venait à se propager proche du Lot.

1. Évolution de la situation sanitaire

À ce jour, l'évolution épidémiologique fait état de :

- Deux nouveaux cas avérés dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Une suspicion en cours dans le département de la Haute-Garonne (31). Aucun cas dans le département du Lot, ni dans nos départements limitrophes.

2. Axes de gestion retenus

Les mesures de gestion prioritaires discutées et rappelées lors de la réunion s'articulent autour des axes suivants :

- Retirer les sources de virus
- Gestion sanitaire rigoureuse des foyers identifiés
- Application stricte des mesures de biosécurité
- Éviter la diffusion du virus
- Contrôle strict des mouvements d'animaux
- Sensibilisation des éleveurs et des acteurs de la filière. A ce titre, 2 réunions ont déjà été organisées dans le Lot spécifiquement pour les éleveurs en priorité et elles ont regroupé plus de 500 agriculteurs : la première organisée par la FDSEA et les JA à Soulmès le 12/12 et la seconde organisée par le GDS à Labathude le 18/12

- Détecter et déclarer précocement
- Surveillance renforcée de l'éleveur sur ses animaux
- Obligation de déclaration rapide de toute suspicion
- Protéger les élevages
- Renforcement des mesures de prévention
- Information continue des professionnels agricoles

3. Positionnement sur la vaccination

Au vu de la situation actuelle et en l'absence de cas confirmés dans le département du Lot comme dans nos départements limitrophes, il a été décidé :

- De ne pas demander la vaccination obligatoire à ce stade dans le département du Lot. Toutefois, afin d'anticiper une éventuelle évolution de la zone réglementée, il sera rapidement demandé :
 - Une anticipation de la commande de vaccins est envisagée, afin de pouvoir réagir rapidement si nécessaire.
 - Un nouveau point dans le même format si jamais la propagation du virus devait toucher des communes limitrophes du Lot
- Les décisions qui seront prises tiendront compte des conséquences sanitaires, économiques et organisationnelles pour les élevages concernés sur le court et le moyen terme.